

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-CF97

présenté par

M. Caresche, M. Grellier et M. Gagnaire

ARTICLE 53

Mission « Économie »

I. - Supprimer l'alinéa 118 et le remplacer par : « 1° Au troisième alinéa du I, après le mot : « économique » ajouter : «, précisées par le décret en Conseil d'Etat portant création du comité »

II. - Supprimer l'alinéa 119.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser la procédure de définition des missions des Comités Professionnels de Développement Économique (CPDE) afin de préserver leur bonne gouvernance en clarifiant la rédaction de l'article 53 à ce sujet. Le texte initial de l'article 53 comportait une erreur rédactionnelle en rattachant à tort les CPDE au Code de la recherche alors que leur statut découle des dispositions de la loi n°78-654, précisées le cas échéant par le décret portant création de chacun d'eux.